



JORAT-MEZIERES

Désaffectation partielle du cimetière de Mézières

Conformément aux dispositions du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et à l'art. 21 du règlement communal des sépultures et des cimetières du 25 septembre 2017, la Municipalité de Jorat-Mézières informe toutes les personnes concernées par les tombes à la ligne et les concessions suivantes, que leur désaffectation sera effectuée à partir du **1^{er} mai 2025**.

Cette désaffectation concerne les tombes et concessions des personnes inhumées entre les années 1916 à 1979, soit :

- Tombes à la ligne N°382 à 443 ;
- Tombes sans numéros de Nordmann Yves - Cristina – Blattner Nelly – Cavin Albert-Louis ;
- Concessions : - Guisan Lily Emeline et Guisan Jean
- Guisan Dr. Ch. Ernest, Guisan Cécile et Guisan Eva.

Elle s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant récupérer les monuments funéraires, plaques, entourages, objets garnissant les tombes ou les urnes sont invitées à adresser leur demande, **par écrit**, à la Municipalité de Jorat-Mézières, Route du Village 35, 1084 Carrouge, **jusqu'au 15 avril 2025** au plus tard.

Passé ce délai, l'Autorité Municipale en disposera librement, conformément à l'article 70 RDSPF.

La Municipalité

Octobre 2024